



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOUTIERS EN RETZ

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le Quinze Mars à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 Mars 2017.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint) M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, M. SAINT-ELLIER Arnaud, MME HERMANN Thon-La.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. JAUNET Jean-Yves (pouvoir à MME DÉROBERT Annick).

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Monsieur Arnaud SAINT ELLIER a été élu secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLU

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune des Moutiers en Retz a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du conseil municipal du 22 Juin 2009 à l'issue de laquelle il a pris la forme juridique d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Par la suite, trois modifications du Plan Local d'Urbanisme ont été approuvées les 6 Septembre 2010, 10 Mars 2014 et 11 Juillet 2016

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire de changer le règlement du PLU une quatrième fois pour procéder à certains ajustements induits par la constatation d'une erreur matérielle et par l'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur GILLET, Troisième Adjoint, rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixées au Code de l'Urbanisme.

Par arrêté du 15 Décembre 2016, la quatrième modification simplifiée du PLU a été prescrite.

Par délibération du 19 Décembre 2016, les modalités de mise à disposition du public ont été arrêtées.

Elle s'est déroulée du 1^{er} Février 2017 au 3 Mars 2017 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observations, en mairie des Moutiers en Retz, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de la mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France et sur le site internet de la commune.

Cet avis a également été affiché en mairie.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié au Préfet aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Observations des personnes publiques associées

- § Le Département de Loire-Atlantique a émis un avis favorable, eu égard la prise en compte de remarques d'ordre technique (paragraphe sur les toitures à déplacer et viser l'article 31 du règlement de la voirie départementale en lieu et place du 43
- § La Région des Pays de la Loire et la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique n'ont pas formulé d'observation particulière.
- § La Chambre de Commerce et d'Industrie indique que les modifications proposées n'appellent pas de remarque particulière de sa part.
- § Le Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire émet un avis favorable en précisant que « le projet de modification touchant directement la zone aquacole de Lyarne, la proposition qui est faite de réhabiliter le périmètre originel correspond tout à fait aux attentes de la profession ».

§ La Préfecture – Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande :

- ù la suppression du point n° 1- Zone ULa - création d'une aire de stationnement des campings-cars
- ù la suppression du point n° 12 – Correction d'une erreur matérielle sur le périmètre de la zone aquacole
- ù la précision du point n° 4 – Deuxième paragraphe « Page 76 – Zone A » : préciser le secteur Ac auquel doit s'appliquer le règlement.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

Observations du public

Durant cette mise à disposition du dossier, aucune remarque particulière n'a été formulée.

Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier

Au regard du bilan de la mise à disposition, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification simplifiée n° 4 du PLU en prenant en compte les remarques formulées par le Département de Loire-Atlantique et de la Préfecture – Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION):

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 15 Décembre 2016 portant prescription de la modification simplifiée n° 4 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 Décembre 2016 fixant les modalités de la concertation de la modification simplifiée n° 4 du PLU ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 1^{er} Février 2017 au 3 Mars 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière ;

CONSIDÉRANT les avis des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n° 4 du PLU est prête à être approuvée ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

W APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune des Moutiers en Retz consistant à procéder à certains ajustements induits par la constatation d'une erreur matérielle et par l'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme, sachant que les remarques de la Préfecture et du Département ont été prise en compte, à savoir :

- ù la suppression du point n° 1- Zone ULa - création d'une aire de stationnement des campings-cars.
- ù la suppression du point n° 12 – Correction d'une erreur matérielle sur le périmètre de la zone aquacole.
- ù la modification du point n° 4 – Deuxième paragraphe « Page 76 – Zone A » : préciser le secteur Ac auquel doit s'appliquer le règlement.
- ù en déplaçant le paragraphe sur les toitures et en visant l'article 31 du règlement de la voirie départementale en lieu et place du 43.

W DIT que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal diffusé dans le Département.

W DIT que la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie des Moutiers en Retz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Pascale BRIAND



Le Maire,

Pascale BRIAND